



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**AMBASSADE DE FRANCE EN SUISSE
SERVICE ÉCONOMIQUE**

**Veille de la situation économique et financière
Du 4 au 15 juin 2018**

Marchés

	Au 15/06	Var vs 01/06
EUR/CHF	1,1581	+0,5 %
USD/CHF	0,9976	+1%
SMI	8.642,60	+0,3%
Taux 10a	-0,029 %	+ 4 pb

Chiffres-clé (glissement annuel, volume)

- Prix à l'importation mai : +6,4 %
- Prix à la production mai : +1,6 %
- Production industrielle T1 2018 : +9 %

ECONOMIE

Marché du travail : léger recul des salaires réels en 2017 (-0,1 %)

L'indice suisse des salaires de l'OFS a progressé de 0,4 % en termes nominaux entre 2016 et 2017, tandis que l'inflation s'est établie à 0,5 %, de sorte que les salaires réels ont reculé de 0,1 % entre 2016 et 2017. L'OFS explique ce léger recul par l'adoption de la majorité des décisions de revalorisation à une date (fin 2016) où l'inflation était attendue à +0,3 % en 2017. Le communiqué de l'OFS rappelle qu'au cours des cinq dernières années, la progression annuelle moyenne des salaires réels a été de +0,9 %.

Pour mémoire, l'indice suisse des salaires porte sur le salaire brut (dont 13^{ème} mois mais hors primes) de l'ensemble des salariés hors secteur primaire, apprentis et stagiaires.

Formation professionnelle : ouverture du Congrès international sur la formation professionnelle par le conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann à Winterthour

Selon le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), « *la troisième édition du Congrès international sur la formation professionnelle a été organisée par House of Winterthur sur mandat du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). A l'instar des éditions de 2014 et de 2016, le congrès de 2018 a contribué non seulement à promouvoir la formation professionnelle suisse sur la scène internationale, mais aussi à la développer et à renforcer la coopération dans ce domaine. Cette démarche est importante et nécessaire pour la reconnaissance des diplômes suisses à l'étranger et la compréhension du système de formation professionnelle au niveau international* ».

En marge de cette manifestation, Johann Schneider-Ammann s'est entretenu avec la ministre de l'Education des Etats-Unis, Betsy DeVos, et son homologue de Singapour, Ong Ye Kung, au sujet de la formation professionnelle : ces discussions bilatérales ont notamment porté sur le potentiel et les particularités du modèle suisse de formation professionnelle duale et sa capacité d'adaptation économique.

Politique commerciale : Suisse et mesures de sauvegarde envisagées par l'UE sur l'acier et l'aluminium en réaction à la hausse des droits de douane aux Etats-Unis

Selon la presse, la secrétaire d'Etat à l'économie, Marie-Gabrielle Ineichen-Fleisch, aurait indiqué que les premières mesures de sauvegarde – ciblées sur certains produits américains - qui pourraient être appliquées par l'UE à compter de juillet dans le cadre du droit de l'OMC n'auraient pas d'impact significatif sur la Suisse. Toutefois, les mesures supplémentaires envisagées par l'UE pour éviter le détournement de flux d'acier et d'aluminium vers l'UE étant susceptibles d'avoir un impact sur l'économie suisse, la secrétaire d'Etat a demandé à ce que la Suisse en soit exemptée.

S'agissant de la plainte de l'UE auprès de l'OMC contre les Etats-Unis et la Chine, Marie-Gabrielle Ineichen-Fleisch a indiqué que la Suisse garde toutes les options ouvertes, sachant que, selon la presse, le président de la Confédération pour 2017, Alain Berset, aurait affirmé, lors du Swiss Economic Forum des 7 et 8 juin, que la Suisse n'excluait pas d'y prendre part.

FISCALITE

Projet fiscal 17 : Le Conseil des Etats adopte la position proposée par sa commission, prévoyant une compensation sociale de la réforme au sein de l'AVS

Par 34 voix contre 5, le Conseil des Etats a adopté la position proposée par sa commission de l'économie et des redevances sur le Projet fiscal 17, consistant notamment à le lier à des mesures de financement du 1^{er} pilier du système de retraite, afin de faciliter l'acceptation de la réforme fiscale. Le Conseil des Etats a ainsi pris position en faveur des amendements suivants au projet du Conseil fédéral (cf. veuille du 23 mars 2018) :

- Compensation intégrale de l'impact social du Projet fiscal 17 (baisse de recettes fiscales à court terme, estimées à ce stade à environ 2 Mds CHF) par une hausse de même ampleur des financements affectés à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), via les sources suivantes : augmentation du taux de cotisation de 3 pour mille ; attribution de l'intégralité des recettes du « pour cent démographique » de la TVA au fonds AVS ; augmentation de la contribution fédérale au financement des dépenses de l'AVS à 20,2 % (contre 19,55 % actuellement) ;
 - Cette mesure se substituerait à la mesure de compensation via les allocations familiales initialement proposée par le Conseil fédéral, consistant notamment en une hausse de 30 CHF du montant minimal des allocations pour enfants et des allocations de formation professionnelle, passant respectivement à 230 CHF et à 280 CHF ;
- Plafonnement à 50 % (contre 30 % selon le projet du Conseil fédéral) de la réduction de l'assiette d'imposition des dividendes issus de participations qualifiées (au moins 10 %) au niveau cantonal ; au niveau fédéral, réduction d'assiette de 30 % ;
- Limitation des possibilités de remboursement franc d'impôt de réserves issues d'apports de capital, pour les entreprises cotées, aux seuls cas où elles distribuent des dividendes imposables pour un montant équivalent (recettes supplémentaires estimées à environ 150 MCHF par le CE)
- Possibilité, pour les cantons à forte fiscalité – dans le chef-lieu desquels le taux cumulé de l'impôt du canton, de la commune et d'éventuelles autres entités publiques se monte à 13,5 %

au moins pour l'ensemble du barème (critère actuellement rempli par le seul canton de Zurich¹) – d'introduire une **déduction pour autofinancement** (déduction d'intérêts fictifs dits « notionnels » - dépendant du rendement de l'obligation fédérale à 10 ans - sur le capital propre de sécurité) - auquel cas elle serait intégrée dans la limitation générale de la réduction fiscale ; cette mesure a été réintroduite à la demande des cantons.

Le Conseil national ne s'est pas encore prononcé. Pour mémoire, le Conseil fédéral avait indiqué espérer que la réforme soit adoptée par le Parlement fédéral lors de la session d'automne (septembre) 2018, ce qui permettrait, en l'absence de référendum, l'entrée en vigueur de premières mesures de la réforme dès 2019.

INNOVATION

Mobilité : lancement d'une puce permettant la communication sans fil entre véhicules et de véhicule à infrastructure

L'entreprise U-blox, basée à Zurich, a annoncé le lancement d'une puce destinée à être utilisée dans le cadre de la communication sans fil entre véhicules et de véhicule à infrastructure afin de fournir aux véhicules en circulation des informations en temps réel sur leur environnement.

Selon l'entreprise, spécialisée dans les technologies de communication sans fil, cette puce présente des applications dans les domaines de la sécurité routière, du déplacement en convois des camions, de la gestion du trafic et des véhicules automatisés. La particularité de cette puce est sa capacité à communiquer sur deux canaux à la fois, lui permettant de traiter des informations de sécurité et de service.

Mobilité : les Transports publics genevois reçoivent une autorisation de l'OFROU pour lancer une ligne automatisée à Meyrin

Les Transports publics genevois (TPG) ont annoncé avoir reçu une autorisation de l'Office fédéral des routes (OFROU) afin d'utiliser un bus automatisé sur une ligne expérimentale sur la commune de Meyrin.

Le bus devrait fonctionner sans passagers au mois de juin afin de tester sa sécurité en conditions réelles de circulation, puis devrait être intégré au réseau des TPG à compter du mois de juillet pour une mise en service à cadence régulière en septembre. Un accompagnateur sera présent en tout temps dans le véhicule, prêt à passer en mode manuel si besoin.

D'après les TPG, cet essai sera utile à la réalisation du projet du consortium européen AVENUE, en attente d'une autorisation de l'OFROU pour tester une ligne de bus automatisés à Genève².

¹ Et le canton d'Argovie, qui ne pourra toutefois pas introduire cet allègement car il a retenu un barème d'imposition progressif.

² Cf Veille du 18 mai 2018.

Navigation sous-marine : des chercheurs de l'ETHZ et de Caltech développent un système de propulsion pour robots sous-marins fonctionnant avec les changements de température de l'eau

Des chercheurs de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (ETHZ) ont développé en partenariat avec des chercheurs de l'Université de Caltech (US) un nouveau système de propulsion pour les robots sous-marins, qui fonctionne sans carburant ni électricité. Ce sont les changements de température de l'eau qui activent le système de propulsion.

Dans le cadre d'une étude de faisabilité, les chercheurs ont produit un prototype de robot sous-marin miniature, entièrement fabriqué par une imprimante 3D. Le robot est équipé de pagaies qui sont mises en mouvement par un propulseur constitué de bandes en plastique qui se dilatent sous l'effet de la chaleur, entraînant un mouvement des pagaies. Pour le moment, chaque propulseur ne peut être activé qu'une fois. Il est cependant possible d'équiper le robot de plusieurs propulseurs, l'épaisseur du plastique utilisé déterminant l'ordre dans lequel ils sont activés.

Drones : La Poste testera le transport d'échantillons de laboratoire par drones à Berne

La Poste a annoncé le lancement d'un essai pilote d'un service de transport par drones d'échantillons de laboratoire entre l'hôpital universitaire de l'île et l'hôpital de Tiefenau à Berne. L'essai durera deux semaines ; un essai similaire aura par la suite lieu à Zurich.

L'entreprise entend ainsi répliquer sa première expérience de transport d'échantillons médicaux entre deux hôpitaux à Lugano, présentée en mars 2017 et toujours en cours. Le projet a été conçu en concertation avec les gestionnaires de l'espace aérien, dont l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), qui a contrôlé le drone et ses composants de sécurité et défini les conditions de vol. L'essai est mené en partenariat avec l'entreprise américaine Matternet, spécialisée dans le développement de plateformes dans le domaine de l'approvisionnement aérien à la demande en milieu urbain.

Horlogerie: Gvchiani et Cryptolex lancent une montre créée dans la Blockchain

Les entreprises suisses Gvchiani, fabricant de montres de luxe, et Cryptolex, spécialisée dans le conseil en matière de Blockchain et de cryptomonnaies, ont annoncé le lancement d'une montre de luxe mécanique entièrement créée dans la Blockchain. L'ensemble des étapes de production de la montre, dénommée MasterBlock, seront inscrites dans la Blockchain, permettant aux acheteurs d'en suivre le déroulement et chaque montre possèdera sa propre adresse Blockchain. 2010 pièces seront commercialisées avec un prix de départ de 16.500 CHF.

Services financiers : adoption par le Parlement fédéral de la loi sur les services financiers et de la loi sur les établissements financiers

Le Parlement fédéral a adopté la [loi](#) sur les services financiers (LSFin) – visant à renforcer la protection des investisseurs tout en soutenant la compétitivité de la place financière suisse - et la loi sur les établissements financiers (LEFin) - définissant des règles de surveillance différenciées selon les catégories d'établissements financiers. La réforme vise à obtenir la reconnaissance par la Commission européenne de l'équivalence de la législation suisse :

- A l'article 46 MiFIR³ afin de permettre aux établissements financiers suisses de fournir de manière transfrontalière des services financiers aux clients professionnels de l'UE sur la base de la législation et de la surveillance suisses ;
- Au règlement prospectus de l'UE (n° 2017/1129).

Par rapport au projet initialement transmis par le Conseil fédéral en novembre 2015, la réforme a été fortement allégée au cours des discussions parlementaires, en lien avec les évolutions de MiFID II intervenues pendant les discussions parlementaires en Suisse :

- **Information des clients/investisseurs :**
 - Obligation pour les intermédiaires financiers d'avertir les clients privés (**non professionnels**) si une transaction leur semble inappropriée et de les informer des coûts de leurs services et d'éventuelles rémunérations reçues de tiers (transmission non intégrale de ces informations) ;
 - Obligation pour les banquiers et les gérants de fortune de remettre à leurs clients privés (mais pas à leurs clients professionnels) des **feuilles d'information de base** « *de deux ou trois pages (...) pour leur présenter les caractéristiques, coûts et risques du produit* » :
 - non-engagement de la responsabilité des personnes ayant uniquement participé à la présentation ou à la diffusion de la communication de feuilles d'information de base (position du Conseil national à laquelle le Conseil des Etats s'est rallié) ;
- **Protection juridique des clients / investisseurs :**
 - Le droit des clients de **révoquer** un contrat de prestations bancaires ou financières conclu après un démarchage à domicile ou par téléphone a été limité (à l'initiative du Conseil national) : « *les actes conclus dans le cadre des contrats de prestations financières déjà existants ne seront pas attaques* » au titre du droit de révocation ;

³ Décision d'équivalence mentionnée à l'article 47 MiFIR

- La **charge de la preuve** du non-respect par les intermédiaires financiers de leurs obligations d'information reposera sur les clients privés ;
 - Les sanctions en cas de non-publication ou de fausses indications dans les feuilles d'information de base, ou dans les prospectus, ont été accrues à 250.000 CHF (contre 100.000 CHF dans la proposition initiale du Conseil fédéral) ;
 - Selon les services du Parlement fédéral, « *rien ne subsiste (...) pour aider les clients abusés à ne pas renoncer à un procès par manque d'argent* », les Chambres ayant « *refusé de libérer les clients privés de l'obligation de verser des avances pour les frais de procès et des garanties* ».
- **Prospectus** : publication obligatoire pour les seuls produits destinés à au moins 500 investisseurs, hors offres au public d'une valeur inférieure (sur douze mois) à 8 MCHF (en raison de la fixation de ce seuil à 8 MEUR dans l'UE après la transmission du projet initial par le Conseil fédéral) ;
 - Création, pour les entreprises collectant - auprès du grand public - des fonds d'un montant inférieur à 100 MCHF, d'une forme de **licence bancaire allégée**, associée à des exigences moins strictes en matière d'établissement des comptes, d'audit et de garantie des dépôts (entrée en vigueur anticipée de cette mesure visant à faciliter le développement d'entreprises de Fintech).

Immobilier : proposition de nouvelles modalités d'accès électronique au registre foncier

La [révision du code civil](#) adoptée par le Parlement fédéral en décembre 2017 ayant « *révélé la nécessité de revoir les modalités d'accès aux données du registre foncier par voie électronique* », le Conseil fédéral a ouvert une consultation sur un avant-projet de révision de l'ordonnance sur le registre foncier prévoyant de donner la possibilité aux cantons :

- de permettre aux autorités habilitées et aux propriétaires d'immeubles d'accéder en ligne aux pièces justificatives ;
- de donner un accès en ligne aux données du grand livre ouvertes au public.

L'avant-projet traite par ailleurs de la collecte de données du registre foncier par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Pour mémoire, la révision du code civil dont découle cet avant-projet d'ordonnance faisait partie des pistes évoquées en 2017 par le *Groupe suisse de Coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme* (GBCF) pour « *faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données du registre foncier et améliorer les possibilités d'accès supracantonales* ». S'agissant de l'immobilier, le rapport du GBCF de 2015 sur l'analyse nationale des risques préconisait de « *permettre aux autorités fédérales des recherches efficaces portant également sur les détenteurs étrangers d'immeubles en Suisse* » et précisait que « *les recherches devraient pouvoir être faites également sur la base des noms et prénoms, ou des raisons sociales pour les personnes morales propriétaires d'immeubles* ». Le 4^{ème} rapport du GAFI de décembre 2016 préconise la mise en œuvre des recommandations du rapport 2015 du GCBF.

Infrastructures de marchés financiers : le Conseil fédéral se donne la possibilité d'adopter une mesure visant à protéger l'infrastructure boursière suisse en cas de non-renouvellement de la décision d'équivalence de la Commission sur MiFIR 23

Selon le communiqué du Département fédéral des finances, « *l'objectif du Conseil fédéral et la meilleure solution pour tous les acteurs suisses et européens des marchés concernés est d'obtenir rapidement une prolongation de durée indéterminée de l'équivalence boursière. Le Conseil fédéral confirme qu'à son avis la Suisse remplit toutes les conditions pour obtenir de l'Union européenne (UE) une reconnaissance illimitée dans le temps de l'équivalence de sa réglementation boursière.*

Selon les signaux donnés jusqu'à présent par la Commission européenne, l'équivalence boursière ne devrait être réévaluée par l'UE qu'en automne, voire vers la fin de 2018. Dans l'intervalle, les incertitudes actuelles ne cesseront de s'accroître pour les bourses suisses et les acteurs européens des marchés. Le Conseil fédéral estime donc qu'il est indispensable d'arrêter d'ores et déjà une mesure éventuelle.

Entrée en vigueur seulement si nécessaire

La mesure arrêtée vise à maintenir le fonctionnement de l'infrastructure boursière suisse et à préserver l'accès aux bourses suisses pour les acteurs européens des marchés. Si la Commission européenne n'accorde pas l'équivalence boursière dans les délais, la Suisse introduira par voie d'ordonnance une nouvelle obligation d'obtenir une reconnaissance pour les plates-formes étrangères qui admettent la négociation d'actions suisses. Dans ce cas, les plates-formes européennes n'obtiendraient pas cette reconnaissance.

Il s'agit de créer les conditions permettant aux acteurs européens des marchés, tels que les banques et les négociants en valeurs mobilières, de continuer à négocier des actions suisses sur les bourses suisses. Le Conseil fédéral pourrait mettre en vigueur au plus tard le 1er décembre 2018 une ordonnance fondée sur la Constitution. Mais il ne le fera que si la Commission européenne n'a pas prolongé l'équivalence boursière ou n'a pas garanti publiquement sa prolongation avant cette date.

Protection visée

Le Conseil fédéral tient à souligner que la mesure a pour seul objectif de maintenir le bon fonctionnement des bourses suisses. Il entend toujours consolider et approfondir les relations entre la Suisse et l'UE. Son objectif reste celui d'accomplir des progrès en vue de la conclusion d'un accord-cadre institutionnel ».

Infrastructures : les flux de trésorerie générés par la vente par le groupe SIX de sa division de services de paiement serviront à financer sa stratégie dont une expérimentation des technologies financières y inclus la « blockchain »

Le directeur général du groupe SIX depuis le 1^{er} janvier 2018, Jos Dijsselhof, a indiqué à Finews.ch que la vente de sa division de paiements à Wordline SA (filiale d'ATOS, cf. veille du 18 mai) :

- lui permettra de se concentrer sur ses activités centrales (information financière / bourse, plateformes de négociation et services post-négociation intégrés dans une seule entité dénommée « Securities and Exchanges » / services de paiement en CHF) ;
- générera des flux de trésorerie entrants de 338 MCHF qui seront investis dans la stratégie du groupe.

Pour mémoire, dans le cadre de sa nouvelle stratégie, le groupe SIX met en place une unité dédiée à l'innovation et au numérique, regroupant les 40 à 50 agents qui travaillaient préalablement sur l'innovation, et disposant d'un budget doublé et d'un fonds d'investissement en capital-risque (de 50 MCHF) dédié aux Fintech. Le groupe SIX prévoit dans ce domaine 10 à 20 initiatives d'expérimentation de nouvelles technologies telles que la « blockchain » en lien avec ses activités de négoce ; le directeur général évoque en particulier les réflexions sur les nouvelles catégories de plateformes de négociation fondées sur le numérique (dont la « blockchain ») – domaine dans lequel SIX vise à être à la pointe.

Banque : depuis l'adoption de la stratégie de Tidjane Thiam, le groupe Crédit Suisse allie une réduction soutenue de ses coûts à sa réorientation

Dans une interview accordée à la *Handelszeitung*, le président du Conseil d'administration du groupe Crédit Suisse, Urs Rohner, a affirmé que, depuis l'adoption d'une nouvelle stratégie en octobre 2015, le groupe Crédit Suisse avait opéré une réduction brute de ses coûts de 3,2 Mds CHF à fin 2017 – principalement en raison de désinvestissements d'anciennes structures (réorientation stratégique) et vise à porter cette réduction à plus de 4,2 Mds CHF d'ici fin 2018.

Banque : la Finma détecte une violation grave des dispositions du droit de la surveillance par Raiffeisen

[La Finma](#) a conclu sa procédure d'enforcement à l'encontre du groupe Raiffeisen suisse en constatant une violation grave des dispositions du droit de la surveillance. La Finma a notamment détecté :

- d'importantes failles dans la gouvernance d'entreprise ;
- la gestion inadéquate de certains conflits d'intérêt ;
- de la négligence dans l'exercice par le Conseil d'administration de Raiffeisen de son devoir de surveillance à l'égard de l'ancien directeur général Pierin Vincenz.

La Finma a ordonné des mesures aux fins d'améliorer la gouvernance d'entreprise. Elle considère que les mesures déjà prises par l'établissement bancaire sont positives, mais entend faire vérifier par un mandataire indépendant leur bonne mise en œuvre et leur efficacité.

La Finma a notamment ordonné à Raiffeisen d'examiner la possibilité d'une transformation de la forme du groupe (coopérative actuellement) en une société anonyme – examen que Raiffeisen a déclaré s'apprêter à réaliser.

Environnement : adoption d'une motion visant à renforcer le système de recyclage des appareils électriques en Suisse

Le Conseil national a adopté en la modifiant une [motion](#) du Conseil des Etats visant à réformer le système de recyclage des appareils électriques et électroniques. La motion proposée par la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats proposait de demander au Conseil fédéral de mettre en place une taxe d'élimination anticipée (TAE) obligatoire pour assurer la reprise et le recyclage des appareils électriques et électroniques, avec une possibilité d'exemption pour les entreprises participant à un système de financement volontaire.

Dans le système actuel, les commerçants, fabricants et importateurs sont tenus de reprendre gratuitement les équipements du même type que ceux qu'ils proposent. Ils peuvent les recycler à leurs frais ou verser une contribution financière à une organisation privée qui se chargera du recyclage⁴. Selon les auteurs de la motion, ces organisations sont sous pression financière parce les entreprises de commerce en ligne n'y contribuent pas et que de moins en moins de commerçants suisses y participent.

Le Conseil national, qui considère que la TAE n'est pas « *forcément la bonne solution* », a amendé la motion du Conseil des Etats, dont la nouvelle rédaction ne mentionne pas la TAE et charge simplement le Conseil fédéral « *de mettre en œuvre rapidement un système optimisé de reprise et de recyclage des appareils électriques et électronique* », qui s'applique notamment aux commerçants en ligne.

Energie : lancement de la consultation sur les ordonnances de mise en œuvre de la stratégie Réseaux électriques

Le Conseil fédéral a ouvert la [consultation](#) sur la révision de plusieurs ordonnances suite à l'adoption par le Parlement en décembre 2017 de la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques (« stratégie Réseaux électriques »). La consultation durera jusqu'au 1^{er} octobre 2018. Les principaux changements proposés sont les suivants :

- **Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité :**
 - o mise à jour tous les 4 ans du scénario cadre sur lequel s'appuie la planification du réseau ;
 - o possibilité d'imputer sur le coût du réseau les coûts d'utilisation de méthodes ou produits novateurs pour renforcer la sécurité, la performance et l'efficacité du réseau;
 - o possibilité d'inclure dans les coûts de réseau des mesures de sensibilisation à la réduction de la consommation d'électricité ;
 - o possibilité pour les fournisseurs de base de prendre temporairement en compte dans leurs tarifs de l'approvisionnement de base le coût de revient de l'électricité issue de sources renouvelables produite en Suisse ;
- **Ordonnance sur les lignes électriques :** fixation du facteur de surcoût pour le câblage des réseaux de distribution, précisions pour les mesures de remplacement réalisées sur des installations électriques à courant fort appartenant à des tiers lors de construction de

⁴ Actuellement il existe plusieurs organismes privés ayant signé des partenariats avec des commerçants ou des importateurs pour la collecte et le recyclage d'appareils électriques ou électroniques: SENS eRecycling, SWICO Recycling et SLRS.

nouvelles lignes, détermination de la méthode de calcul pour la comparaison des coûts entre variantes aérienne et souterraine ;

- Ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques : introduction de la possibilité d'effectuer des modifications mineures et des travaux d'entretien sur les installations électriques sans approbation des plans en l'absence de conséquence particulière pour l'environnement, suppression de l'avis des autorités fédérales pour les projets relatifs aux installations d'une tension égale ou inférieure à 36 kV.

Transport ferroviaire : décision de l'OFT sur les concessions de trafic ferroviaire grandes lignes

Après consultation des cantons, des communautés de transport, des entreprises de transport et du gestionnaire d'infrastructure, l'Office fédéral des transports (OFT) a rendu sa décision relative à l'octroi de concessions pour l'exploitation du trafic ferroviaire grandes lignes (TGL) en Suisse à partir de fin 2019. L'OFT a octroyé aux CFF la majeure partie des lignes ainsi que le réseau intercity. Deux des lignes concédées aux CFF seront exploitées par la SOB. Le BLS reçoit quant à lui une concession pour l'exploitation de deux lignes interrégionales. Les concessions sont octroyées pour 10 ans.

Selon le communiqué publié par l'OFT : « *les avantages du modèle oligopolistique prédominant. L'évocation de ce modèle, avec le guide de l'OFT sur les principes relatifs au TGL, a conduit à de nettes améliorations pour les passagers et les contribuables avant même l'octroi de la concession* ». La concession attribuée aux CFF tient compte « *de l'expérience positive et de la qualité élevée des prestations fournies jusqu'à présent* ». Le communiqué indique également que l'OFT entend proposer des modifications de la procédure d'octroi des concessions.

Agriculture : le Conseil national renvoie au Conseil fédéral le rapport sur l'avenir de la politique agricole suisse

Le Conseil national a décidé de renvoyer au Conseil fédéral le [rapport](#) « *Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole* », élaboré par ce dernier en réponse à plusieurs postulats et publié en novembre 2017. Le Conseil national demande au Conseil fédéral d'apporter certaines modifications au rapport:

- Ajouter au rapport une évaluation de la politique agricole actuelle ;
- « *Renoncer à intégrer une composante internationale dans la prochaine réforme agricole. Il faudra traiter séparément les futurs accords de libre-échange, en tenant compte des intérêts de l'ensemble de l'économie.* ». Le rapporteur de la Commission de l'économie et des finances a précisé que « *les approches proposées par le Conseil fédéral sont présentées sous l'angle unique de l'ouverture des marchés. [...] La majorité de la commission ne veut pas donner ainsi un chèque en blanc au Conseil fédéral. Elle désire que les intérêts de l'agriculture continuent à être préservés dans les futurs accords de libre-échange.* » ;
- Intégrer l'article 104a de la Constitution fédérale sur la sécurité alimentaire ;
- Remanier le calendrier de mise en œuvre afin de prendre en compte les éventuels résultats des différentes initiatives en cours.

Lors de sa séance du 15 juin, le Conseil fédéral a indiqué que, « conformément aux débats du 4 juin 2018, [il] répondra à l'exigence formulée par le Conseil national en publiant [...] un rapport complémentaire à la Vue d'ensemble ».

Agriculture : le Conseil fédéral fixe les lignes directrices pour la politique agricole suisse après 2022

Le Conseil fédéral a fixé les lignes directrices de la politique agricole suisse après 2022, qui viennent concrétiser la « Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole »:

- **Exploitation agricole** : « accroître la marge de manœuvre entrepreneuriale, simplifier les mesures de la politique agricole et réduire les tâches administratives, tout en saisissant les chances offertes par la numérisation » ;
- **Marché agricole** : favoriser la valeur ajoutée par la qualité en renforçant le soutien à l'agriculture durable. Selon le communiqué de presse, « le démantèlement des mesures nuisant à l'orientation marché du secteur agroalimentaire est en discussion » ;
- **Protection de l'environnement** : développer les prestations écologiques requises et adapter le système des paiements directs afin de fournir des « services écosystémiques » et de recourir à des modes de production ayant un faible impact sur l'environnement ;
- **Financement** : le Conseil fédéral proposera au Parlement que « les enveloppes financières agricoles durant les années 2022 à 2025 restent du même ordre qu'actuellement. »

En réponse à la demande du Conseil national (cf supra), le Conseil fédéral publiera séparément les nouveaux projets d'accords commerciaux ou d'approfondissement d'accords existants.

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche est chargé d'élaborer un dossier de consultation sur la politique agricole après 2022, sur la base de ces lignes directrices. Le dossier devrait être soumis à consultation à l'automne 2018.

Défense : le Conseil fédéral annonce une révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre afin d'assouplir les conditions d'exportation

Le Conseil fédéral a annoncé une révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMD), qui encadre les exportations suisses de matériel de guerre, afin :

- d'assouplir les critères d'autorisation des exportations (figurant à l'article 5 de l'OMD):
 - o introduction d'une exception à l'interdiction d'exporter du matériel de guerre dans un pays impliqué dans un conflit armé interne, lorsqu' « il n'y a aucune raison de penser que le matériel de guerre à exporter sera utilisé dans un conflit armé interne ».

Le communiqué de presse précise que l'exception « ne s'appliquerait pas à des pays rongés par la guerre civile, comme le Yémen ou la Syrie aujourd'hui » et que « même avec l'ajout de cette précision, le régime suisse reste plus strict que celui prévu par la position commune des États membres de l'UE » ;

- possibilité de prendre en compte « *le maintien d'une capacité industrielle adaptée aux besoins de la défense nationale* » lors de l'appréciation des transactions;
- d'augmenter la durée de validité des autorisations spécifiques, de un à deux ans, avec la possibilité de les prolonger d'un an (contre six mois actuellement).

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, en coordination avec le Département fédéral des affaires étrangères, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et l'Office fédéral de la justice, de lui soumettre une proposition de révision de l'OMD.

L'objectif poursuivi par la révision est « *le maintien en Suisse d'une capacité industrielle adaptée aux besoins de sa défense, dans le respect des obligations internationales et des principes de la politique étrangère* » suisse.

Entrepreneuriat : remise du Prix du jeune entrepreneur

Pour sa 16e édition, le Prix du jeune entrepreneur des Conseillers du commerce extérieur (CCE) de la France a été décerné à la start-up Dicronis. Dicronis a développé Lymphit, un système permettant de mesurer à domicile la fonction lymphatique du patient de manière à diagnostiquer le plus tôt possible le lymphœdème secondaire, un effet secondaire de beaucoup de thérapies contre le cancer. L'entreprise a reçu une récompense de 10.000 CHF.

Les écoles et universités partenaires pour l'édition 2018 étaient l'Université de Saint Gall (HSG), l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), l'École Hôtelière de Lausanne (EHL) et l'Université de Suisse Italienne (USI).

Le Prix du jeune entrepreneur récompense les étudiants pour leur projet et les aider ainsi à démarrer.

- Le gagnant reçoit une récompense de CHF 10'000.- ainsi que l'accompagnement pendant une année par des Conseillers du Commerce Extérieur.
- Les autres lauréats se voit attribuer chacun un prix d'un montant CHF 1'000.-

Le Prix du jeune entrepreneur répond à trois objectifs : développer des liens entre des grandes universités ou écoles en Suisse et les entreprises françaises ayant des activités en Suisse, supporter la réalisation de projets d'entreprise pouvant avoir des retombées en France ou en Suisse sur un produit ou un service innovant et rendre visible l'action des CCE Français en Suisse.

Transport : partenariat entre Eurobus et Flixbus pour l'exploitation de lignes de bus longue distance en Suisse

Eurobus et Flixbus ont annoncé un partenariat pour l'exploitation de trois lignes de bus longue distance en Suisse. Eurobus, compagnie de bus privée suisse, a racheté en avril 2018 Domo Swiss Express, qui a reçu en février 2018 une concession de l'Office fédéral des transports pour

l'exploitation de trois lignes de bus longue distance en Suisse⁵. Pour mémoire, il s'agit de la première concession de ce type accordée en Suisse.

En vertu de l'accord, les usagers pourront réserver leur billet de bus sur la plateforme de l'entreprise allemande Flixbus, tandis que Domo Swiss Express fournira les bus et le personnel et s'occupera de la tarification et des itinéraires.

ACTUALITE POLITIQUE ET SOCIALE

Relations internationales : le Conseil national propose le rejet de l'initiative pour l'auto-détermination

Après le Conseil des Etats en mars (rejet à 36 voix contre 6), le Conseil national a adopté par 127 voix contre 67 l'arrêté fédéral recommandant le rejet de l'initiative « Le droit suisse au lieu des juges étrangers (initiative pour l'auto-détermination) ». Le peuple et les cantons devront se prononcer sur le texte lors d'une votation populaire. Aucun contre-projet ne sera présenté.

Le texte de l'initiative propose d'inscrire dans la Constitution fédérale que celle-ci constitue la « *source suprême du droit de la Confédération suisse* » et qu'elle est « *placée au-dessus du droit international et prime sur celui-ci, sous réserve des règles impératives du droit international* ». Le texte interdirait à la Confédération et aux cantons de contracter des obligations de droit international en conflit avec la Confédération et obligerait le cas échéant de veiller à ce que prime la Constitution fédérale.

Les parlementaires opposés à l'initiative ont fait valoir que « *le texte risque de conduire à la dénonciation de traités importants* » et que « *la Suisse n'existe et ne peut faire valoir ses intérêts que dans le cadre du droit international* ». Le Parlement fédéral suit donc la recommandation du Conseil fédéral de rejeter l'initiative ; la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a en effet affirmé que « *la souveraineté et le droit international ne se contredisent pas [...] Nous décidons souverainement avec quels états nous souscrivons nos traités* » et que le texte de l'initiative faisait peser un risque d'insécurité juridique.

Protection des données : le Conseil national accepte la scission de la révision du cadre législatif sur la protection des données

Le Conseil national a accepté la motion d'ordre de sa commission des institutions politiques demandant de scinder en deux parties la révision de la législation suisse en matière de protection des données. Pour mémoire, l'objectif de cette motion d'ordre était de garantir une

⁵ Cf veille du 23 février 2018.

transposition dans les délais de la directive 2016/680⁶, qui fait partie de l'acquis Schengen et que la Suisse doit à ce titre transposer avant le 1^{er} août 2018.⁷

Le Conseil national a seulement adopté le volet de la révision relative à la transposition en droit suisse de la directive européenne. Le Conseil des Etats devrait se prononcer sur ce volet lors de la session d'automne.

La Commission des institutions politiques du Conseil national continuera l'examen de l'autre volet de la révision qui comprend notamment les dispositions visant à rapprocher la législation suisse de la nouvelle réglementation européenne afin de maintenir la décision de la Commission européenne d'adéquation du niveau de protection des données dont bénéficie la Suisse.

Investissements étrangers : adoption par le Conseil des Etats d'un postulat pour étudier les systèmes de surveillance des investissements étrangers mis en place dans d'autres pays

Le Conseil des Etats a adopté un [postulat](#) du parlementaire Hans Stöckli (PS/BE), chargeant le Conseil fédéral de mandater l'Institut suisse de droit comparé de réaliser un rapport « *sur les bases légales mises en place par d'autres pays développés, comme l'Allemagne, l'Autriche, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, pour surveiller la manière dont les acteurs étrangers investissent dans leurs secteurs clés et leurs infrastructures critiques* ». Le Conseil des Etats a en cela suivi le Conseil fédéral qui proposait d'accepter le postulat.

⁶ Directive (UE) 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales.

⁷ Cf veuille du 26 janvier 2018.